

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 246

présenté par  
M. Houillon, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 50**

Après l'alinéa 7 de cet article, insérer les cinq alinéas suivants :

« 3° Le III de l'article L. 5832-21 est ainsi rédigé :

« III. – Pour l'application de l'article L. 5216-5 :

« 1° Le 2° du I est ainsi rédigé :

« 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur et schéma de secteur et organisation des transports urbains de personnes ; »

« 2° Au second alinéa du V, les mots : « Les services départementaux » sont remplacés par les mots : « Les services de la collectivité départementale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement apporte les coordinations nécessaires à l'application outre-mer de certaines dispositions du projet de loi.